DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON DE SAINT-FÉLICIEN — Arrêté AT n°27/2026

COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN

# ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de SAINT-FELICIEN,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Commune, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et 83.8 du 7 Janvier 1983 ;

**VU** le décret n° 82.389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;
Août
**VU** la Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 10, R 44 et R 225 ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 30 Avril 2010 interdisant le stationnement sur la Place de l'Église ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À l'occasion du décès de Monsieur ROUVEURE Hervé, le stationnement sera interdit sur la « Place de l'Église », **le Samedi 14 Novembre 2026 de 8h30 à 11h30.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Commune de Saint-Félicien.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-FELICIEN,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de SAINT-FELICIEN.

Fait à Saint-Félicien, le 10 novembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc REYNAUD

MAIRIE DE SAINT-FELICIEN (Ardèche)